



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	16	05	13

Séance du 29 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 23 janvier 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes KHOUMRI - YILDIRIM - PIESTA - MM. ELHADI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes ADAMY - FRANGIAMORE - KERMAOUI - MM. KLEINHENTZ - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes ANANICZ - MANGIONE - MM. OURIAGHLI - KLASEN - ESTRADA.

ABSENTS : Mme CHEBLI - MM. BOUMEKIK - LA LEGGIA.

10 - Modification tableau des effectifs des emplois communaux

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

M. USAI rappelle que l'agent qui occupait le poste de responsable budgétaire et financier a demandé sa mutation externe à compter du 1^{er} février 2024.

Afin de pourvoir à son remplacement une offre d'emploi a été diffusée suivie d'entretiens de recrutement.

Suite à ces entretiens un agent sera recruté à compter du 4 mars 2024 en qualité de rédacteur territorial.

Au préalable, il est nécessaire de créer ce poste.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide de modifier le tableau des effectifs des emplois communaux en y ajoutant un poste de rédacteur territorial ;
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de tout document relatif à cette création de poste ;
- confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »